



Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTÉ**

**relatif à l'état des listes de candidats au deuxième tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans la commune de SAINT-VIANCE**

Le sous-préfet de Brive,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.264 à L.265 et R.28,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-07-19-00001 du 19 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Viance en vue de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 fixant la répartition pour l'année 2023 en deux bureaux de vote (Mairie, Médiathèque-Ludothèque), des électeurs de la commune de SAINT-VIANCE,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023, portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,

Vu le dépôt des déclarations de candidatures pour le second tour effectué jusqu'au mardi 26 septembre 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Vu les déclarations de candidatures définitivement enregistrées,

Vu les résultats du tirage au sort des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la sous-préfecture le 07 septembre 2023 pour les tours de scrutin de 24 septembre 2023 et du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 24 septembre 2023,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état des listes de candidats au second tour de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale du 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans la commune de SAINT-VIANCE est arrêté ainsi qu'il suit dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage à l'issue du tirage au sort :

### Liste N°1

Titre de la liste : <b>CONTINUONS POUR SAINT-VIANCE</b>		
Liste des candidats au conseil municipal		Liste des candidats au conseil communautaire
1	WOZNY Huguette	WOZNY Huguette VANNIEUWENHOVE Joël
2	VANNIEUWENHOVE Joël	
3	LABORDERIE Francine	
4	WOZNY Alain	
5	GARY Bela	
6	BALDAQUIN Stephen	
7	VERGNE Marion	
8	DELBOS Jonathan	
9	BONNEFON Valérie	
10	FOUQUART Jean-Yves	
11	VIDAL Patricia	
12	RAFFAILLAC Daniel	
13	BILLAT Hélène	
14	PERSONNE Cédric	
15	PEYRAMAURE Sandie	
16	GOUDAL Claude	
17	FIGUEROA Vanessa	
18	POGNOT Cédric	
19	BENEDETTI Marie-Laure	

### Liste N°2

Titre de la liste : <b>NOTRE COMMUNE D'ABORD</b>		
Liste des candidats au conseil municipal		Liste des candidats au conseil communautaire
1	CONTINSOUZAS Bernard	CONTINSOUZAS Bernard CHOUZENOUX Sonia
2	CHOUZENOUX Sonia	
3	DELMAS Christophe	
4	GALOPIN Sandrine	
5	CHARBONNEL Bernard	
6	BREUIL Chantal	
7	FRANÇOIS Jean	
8	BON Véronique	
9	HEREIL Jérôme	
10	LACOTTE Marie-Aurore	
11	BOSREDON Jean-Baptiste	
12	LOURADOUR Cécile	
13	FERREIRA DE OLIVEIRA Paulo	
14	PEBAUMAS Agathe	
15	PEIS Joseph	
16	LAPEYRE Marine	
17	BOLIN Eric	
18	GRAFEUILLE Eliane	
19	LANCHAIS Jean-Pierre	

**Liste N°3**

Titre de la liste : <b>SAINT-VIANCE CITOYENS</b>	
Liste des candidats au conseil municipal	Liste des candidats au conseil communautaire
1 OLIVIER Michel	OLIVIER Michel BEYLIE Françoise
2 TUCKER Sofia	
3 PASSEMIER Alain	
4 SARGNAC Françoise	
5 MARIE David	
6 BEYLIE Françoise	
7 PERLADE Lionel	
8 BAIETTO Marie-Laure	
9 BONNEVAL Dominique	
10 LENFANT Jennifer	
11 TEXIER Brice	
12 PEYRE Charlotte	
13 SEGUY Arnaud	
14 ANSBERQUE Nicole	
15 BRACHANET Sacha	
16 SURROCA Alice	
17 RAPATEL Bernard	
18 VEYSSIERES Stéphanie	
19 PAUTRAT Philippe	
20 DELFAURE Sylvie	

**Article 2 :** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de SAINT-VIANCE et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet de Brive et Monsieur le Maire de SAINT-VIANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 27 septembre 2023

Le sous-préfet de Brive

Jacques RANCHERE

**NB :** Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)  
 Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :  
 - soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE  
 - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS  
 - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.  
 Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

